

1ER JANVIER 2014: AUGMENTATION DES SEUILS DES PROCÉDURES FORMALISÉES POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Posté le 28 octobre 2013 par Sébastien Palmier



Catégorie : [Marchés publics](#)

Attention: à compter du 1er janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés.

A compter du 1er janvier 2014, es seuils de procédure formalisée des marchés publics vont être augmentés à :


PALMIER - BRAULT - ASSOCIÉS
Avocats en contrats publics



- 134.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux.

Un décret et un arrêté modifieront les textes de droit interne relatifs aux marchés et contrats de la commande publique d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014.



PALMIER - BRAULT - ASSOCIÉS
Avocats en contrats publics